



3230

Service gratuit
+ prix appel

DEMANDE – PRET SOCIAL POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HABITAT

Formulaire à envoyer avec les pièces justificatives par courrier à :

CAF de Vaucluse
Service des aides financières individuelles
218 boulevard Pierre Boule
84049 Avignon Cedex 9

Notice d'utilisation

Objectif de l'aide : La Caf peut accorder un prêt à taux zéro aux familles propriétaires occupants ou locataires de leur logement pour effectuer des travaux de réhabilitation ou d'auto-réhabilitation destinés à améliorer le cadre de vie, prévenir l'indécence ou lutter contre la précarité énergétique. Ce prêt peut être sollicité en complément du prêt légal, la capacité de remboursement de la famille sera, dans ce cas, prise en considération par la Commission des aides financières exceptionnelles.

Conditions d'attributions :

- Allocataire ou non allocataire
- Parent gardien ou parent non-gardien résidant dans le Vaucluse avec une garde ponctuelle de l'enfant (justificatif à fournir)
- Disposer d'un quotient familial CAF inférieur à **850 €** (disponible sur [mon compte](#)) / le quotient familial retenu sera celui du mois de la demande après régularisation du dossier le cas échéant.
- Les travaux ne doivent pas être réalisés, un devis doit être transmis avec la demande (matériel/fourniture ou entreprise)
- Ne pas être en situation de surendettement
- Être propriétaire occupant ou locataire du logement

Motifs :

- Travaux de peinture/tapisserie
- Travaux de revêtement de sol
- Travaux de plomberie et électricité
- Installation d'équipements visant à réduire les consommations énergétiques
- Travaux d'aménagement liés au handicap d'un membre du foyer

Montant de l'aide : **1000 € maximum**

Mode de versement : prêt uniquement

Etude du dossier :

- L'étude est réalisée sous 10 jours, le résultat est transmis à l'allocataire et au travailleur social accompagnant
- En cas d'accord :
 - o Un contrat de prêt est envoyé à l'allocataire qui a 2 mois pour renvoyer le document à l'adresse indiquée
 - o A réception du contrat de prêt l'aide est versée sous 15 jours (à l'allocataire ou au tiers) et l'allocataire est informé de ce versement
- En cas de refus : un recours peut être effectué auprès de la Commission des aides financières exceptionnelles sous 2 mois à compter de la réception du refus

Motifs de refus :

- En cas de motif non prévu ci-dessus la demande sera refusée
- Une seule aide est admise par année (de date à date) sauf avis motivé d'un travailleur social. Dans le cas contraire la demande sera refusée.
- En présence d'une situation de fraude (non soldée) la demande sera refusée.
- L'accord d'une aide est conditionné à l'ouverture préalable de l'ensemble des droits aux prestations. En cas de non-transmission d'une pièce justificative permettant l'ouverture d'un droit le dossier sera refusé.

6 – CHARGES / RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER

RESSOURCES		CHARGES	
Salaires		Loyer / Prêt immobilier	
Indemnités Journalières (maladie, maternité...)		Charges du loyer	
Indemnités Pôle Emploi : ARE/ ASS		Eau	
Pension alimentaire/ ASF		EDF/GDF	
RSA/PPA		Autres énergies (fuel, bois...)	
Prestations familiales : aide au logement		Téléphone	
Prestations familiales : allocations familiales		Impôts sur le revenu	
Pension (invalidité, accident du travail, retraite...)		Assurances auto, habitation	
Autres revenus :		Frais scolaires ou périscolaires	
Autres revenus :		Transport	
Autres revenus :		Mutuelle	
Autres revenus :		Crédit auto	
		Autres charges :	
TOTAL		TOTAL	
RESTE POUR VIVRE TOTAL :	RESTE POUR VIVRE PAR MEMBRE DU FOYER :		
DETTES EN COURS			
Découvert bancaire			€
Autre dette :			€
Autre dette :			€
TOTAL			€

7 – ARGUMENTAIRE LIBRE (par l’allocataire et/ou le travailleur social)

8 - PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES (DEVIS + RIB DE L’ENTREPRISE)

1.
2.
3.
4.

Fait le :

Signature de l’allocataire :

Signature du travailleur social :